



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-332

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2024

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2024-11-12-00007 - Arrêté n° 2024/11-08 du 12 novembre 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Savoie (4 pages)	Page 3
84-2024-11-12-00006 - Arrêté n° 2024/11-09 du 12 novembre 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Puy-de-Dôme (6 pages)	Page 7
84-2024-11-12-00003 - Arrêté n° 2024/11-10 du 12 novembre 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Rhône (5 pages)	Page 13
84-2024-11-12-00002 - Arrêté n° 2024/11-11 du 12 novembre 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (4 pages)	Page 18
84-2024-11-12-00005 - Arrêté n° 2024/11-14 du 12 novembre 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Cantal (7 pages)	Page 22
84-2024-11-12-00008 - Arrêté n° 2024/11-17 du 12 novembre 2024 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Savoie (3 pages)	Page 29

La Préfète

Lyon, le 12 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/11-08

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2024/10-06 du 7 octobre 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Savoie :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
DAMBLE Faustine	SAINT-GENIX-LES-VILLAGES (commune déléguée de Saint-Genix-sur-Guiers)	0,26	DOMESSIN, SAINTE-MARIE-D'ALVEY	03/09/2024
GAEC DE LA FARCONNETIERE	SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE	1,4272	SAINT-CHRISTOPHE-LA-GROTTE, SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIERS (38)	06/09/2024
GAEC COEUR D'ABONDANCE	DOMANCY (74)	77,7182	FLUMET, NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE	22/09/2024
EARL PEGASE PALACE	LES ECHELLES	7,7836	LES ECHELLES, SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	29/09/2024
GEAY Emmeline	LES ECHELLES	0,6391	LES ECHELLES, SAINT-PIERRE-DE-GENEBROZ	30/09/2024
GAEC LOMBARD	MARTHOD	48,0759	MARTHOD	04/10/2024
GROUPEMENT PASTORAL DU RIBON	BESSANS	572,1421	BESSANS	12/10/2024
FLANDIN Thibault	VAL-CENIS (commune déléguée de Bramans)	15,2981	VAL-CENIS (commune déléguée de Bramans), VAL-CENIS (commune déléguée de Termignon)	13/10/2024
MACCHIERALDO Christel	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN	7,0429	LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT, LA CHAPELLE-SAINT-MARTIN	14/10/2024
GAEC DES MIGUES	LA COMPOTE	2,5139	LA COMPOTE	15/10/2024

GAEC LA FERME D'EMILIEN	ECOLE	250,9744	ECOLE, SAINT- JEAN-DE-LA- PORTE, SAINT- PIERRE- D'ALBIGNY, SAINTE-REINE	20/10/2024
----------------------------	-------	----------	--	------------

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES SAULES	DRUMETTAZ- CLARAFOND	32,7625	MERY, SONNAZ	14/10/2024

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de **la Savoie** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL LE CLOS	MERY	37,0528	7,1465	MERY, SONNAZ	14/10/2024

Cette décision de refus peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la **Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 12 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/11-09

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2024/10-06 du 7 octobre 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC ARC EN CIEL	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	5,9460	LE VERNET-SAINTE-MARGUERITE	02/09/2024
COURSON Flavien	TEILHEDE	8,0605	TEILHEDE	02/09/2024
POUZOL Enzo	PESSAT-VILLENEUVE	12,2790	SAINT-PARDOUX	02/09/2024
GAEC BALLOT GUILLOT	HEUME-L'EGLISE	0,9395	HEUME-L'EGLISE	02/09/2024
GAEC PASQUET	CHABRELOCHE	7,4036	ARCONSAT, LA MONNERIE-LE-MONTEL	02/09/2024
GAEC DU CONROC	SALLEDES	3,0870	ISSERTEAUX	06/09/2024
EARL LANNAREIX	VITRAC	109,69	CHATEAUNEUF-LES-BAINS	06/09/2024
DAUSSAUD Benjamin – GAEC DE LA GOUTELLE	LIMONS	160,1104	CHATELDON, PUY-GUILLAUME, LIMONS, PASLIERES	06/09/2024
VRAY Christophe	ROCHE (42)	40,2730	SAINT-ANTHEME	13/09/2024
FAVIER Anthony	LIMONS	19,7954	PUY-GUILLAUME, RIS	13/09/2024
GAEC AMADON SAINT GENES	PUY-SAINT-GULMIER	4,7795	PUY-SAINT-GULMIER	14/09/2024
SAVINEL Hugues	NOVACELLES	14,7926	NOVACELLES	15/09/2024
MONIER Thierry	PERPEZAT	16,9654	SAINT-GERMAIN-PRES-HERMENT	15/09/2024
GAEC DU PASSADOU	VALBELEIX	13,8838	ROCHE-CHARLES-LA-MAYRAND	16/09/2024
GAEC PERSI AGRI	AUBIAT	0,2435	AUBIAT	16/09/2024
LE MOING Christophe	SAINTE-NECTAIRE	1,2780	SAINTE-NECTAIRE	20/09/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC MAZERON	LANDOGNE	16,1288	BIOLLET	22/09/2024
SCEA LA BROIE	CHALUS	70,4344	GIGNAT, MAREUGHEOL, CHALUS, ANTOINGT, VILLENEUVE, SAINT-GERMAIN- LEMBRON	23/09/2024
FARON Romain	CUNLHAT	9,4811	CUNLHAT	24/09/2024
FAURE Cyril	SAINT-GENES-DU- RETZ	33,2821	CHARMES (03), GANNAT (03), AIGUEPERSE, MONTPENSIER	27/09/2024
EARL DES AILES DU SANCY	LE VERNET- SAINTE- MARGUERITE	48,2950	AYDAT, VERNINES, COURNOLS	27/09/2024
EARL POUGHON	BIOLLET	6,3794	BIOLLET, SAINT-PRIEST- DES-CHAMPS	28/09/2024
CAPAROS Christine	BOURG-LASTIC	4,7390	BOURG-LASTIC	30/09/2024
CHAFFRAIX Nicolas	LA GOUTELLE	34,9060	LA GOUTELLE	30/09/2024
GAEC BERGER	HEUME-L'EGLISE	24,9070	HEUME-L'EGLISE	02/10/2024
GAEC DU VERNET	CELLES-SUR- DUROLLE	36,1697	ESCOUTOUX, VOLLORE-VILLE, SAINTE-AGATHE	03/10/2024
SCEA DOUCE ET CIE	MONS	9,7570	MONS, LUZILLAT	05/10/2024
GAEC FAMILLE MERLE	SAINT-GERVAZY	139,0420	SAINT-GERVAZY, MORIAT, MAZOIRES	05/10/2024
COUTANSON Bernard	SAINT-PAL-EN- CHALENCON (43)	2,3319	SAINT-ROMAIN	06/10/2024
EARL ELEVAGE BATTUT	PERPEZAT	16,2213	PERPEZAT, LAQUEUILLE	07/10/2024
PENY Sébastien	LA CELLETTE	2,4490	PIONSAT	09/10/2024
VALLON Paul	BLOT-L'EGLISE	0,6155	BLOT-L'EGLISE	10/10/2024
GAEC DE GARDE GUILLOU	VITRAC	17,1731	MANZAT, VITRAC	10/10/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DU LAC DE CHAUMIANE	COMPAINS	34,4510	PICHERANDE	10/10/2024
GAEC DES QUATRE TILLEULS	CROS	10,5869	CROS, BAGNOLS	11/10/2024
LHULLERY Pierre Yves	BAGNOLS	13,9723	BAGNOLS, CROS	11/10/2024
BELLON Sylvie	SAINT-FLOUR (15)	28,5450	SAINT-DONAT	11/10/2024
GRENOUILLAT Sylvain	PIONSAT	16,7560	SAINT-MAURICE-PRES-PIONSAT	11/10/2024
MARCOMBE Louis	PASLIERES	17,3906	CHATELDON, LACHAUX	12/10/2024
GAEC DE LACHOMP – MOSNIER Amandine	NOVACELLES	100,9177	AMBERT, MARSAC-EN-LIVRADOIS, SAINT-BONNET-LE-CHASTEL, NOVACELLES, LA FORIE	14/10/2024
FAUGERE Sébastien	LARODDE	1,7153	LARODDE	17/10/2024
BEAUDAN Mathieu	BEAUMONT-LES-RANDAN	1,2410	BEAUMONT-LES-RANDAN	17/10/2024
RICHARD Aurélien Yan	SAINT-JACQUES-D'AMBUR	31,8410	MONTFERMY	20/10/2024
GAEC DES TREFLES A QUATRE FEUILLES	BROUSSE	4,7624	BROUSSE	21/10/2024
GAEC L'AGNEAU DU CHIGNORE	VOLLORE-VILLE	9,3774	VOLLORE-VILLE, COURPIERE	25/10/2024
FAFOURNOUX Cyril	AMBERT	10,77	AMBERT	26/10/2024
AUBERT Francis Yves Patrice	LABESSETTE	5,7934	SINGLES	26/10/2024
METZLER Manuela	SALLEDES	0,5635	SAINT-JULIEN-DE-COPPEL	26/10/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
RENAGLIA Isabelle	APCHAT	88,36	APCHAT	14/10/2024
GAEC RIGAUD DENIS	SAINTE-AGATHE	1,7868	SAINTE-AGATHE	28/10/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie autorisée (en ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC MALLET	AYDAT	9,40	0		02/10/2024
GOUTTEPIFFRE Cyprien	THIERS	4,8149	3,6179	SAINTE-AGATHE	28/10/2024
GAEC DE LA TOUR	CELLES-SUR-DUROLLE	2,4328	0,6465	SAINTE-AGATHE	28/10/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires

qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département du **Puy-de-Dôme** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
FOUGEROUSE Paul François Régis	SAINT-ANTHEME	1,36	LA CHAULME	25/10/2024

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Puy-de-Dôme** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 12 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/11-10

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2024/10-06 du 7 octobre 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES TROIS VENTS	LES ARDILLATS	9,74	LES ARDILLATS	02/09/2024
BALLANDRAS Laurent	SAINT-IGNY-DE-VERS	15,18	SAINT-IGNY-DE-VERS, SAINT-BONNET-DES-BRUYERES	13/09/2024
SAVOYE Fabien	VAUXRENARD	8,03	VAUXRENARD, FLEURIE, CHIROUBLES, VILLIE-MORGON,	14/09/2024
DUSSUYER Emilien	VILLECHENEVE	3,02	VILLECHENEVE	14/09/2024
FAYARD Philippe	SAINT-IGNY-DE-VERS	1,50	SAINT-IGNY-DE-VERS	14/09/2024
SCEA GRYNFELTT	CHARENTAY	0,61	JULLIE	14/09/2024
GAEC LONGIN	RANCHAL	4,58	RANCHAL	15/09/2024
GAEC GUICHARD	SAINT-BONNET-DES-BRUYERES	9,34	SAINT-IGNY-DE-VERS	17/09/2024
BOUCHUT Thibaut	COISE	1,27	COISE	17/09/2024
GAUTHIER Jeremy	LES ARDILLATS	5,72	LES ARDILLATS	17/09/2024
EARL DES AQUEDUCS	SAINT-MAURICE-SUR-DARGOIRE	6,90	CHABANIERE	17/09/2024
GAEC DE L'ADRET	SAINT-FORGEUX	4,70	SAINT-FORGEUX	17/09/2024
GAEC DE L'ADRET	SAINT-FORGEUX	7,37	SAINT-FORGEUX	24/09/2024
BARREL Florian	CAILLOUX-SUR-FONTAINES	13,36	SATHONAY-VILLAGE, FONTAINES-SAINT-MARTIN	24/09/2024
THERRY Guillaume	SAINT-LAGER	0,35	SAINT-LAGER	28/09/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
SARL FERME DE LA CORCELLE	CLAVEISOLLES	14,87	CLAVEISOLLES	29/09/2024
GAEC LA FERME DE BONNEFOND	SAINT-ANDRE-LA-COTE	44,46	CHAUSSAN, RONTALON, SAINT-DIDIER-SOUS-RIVERIE, BRINDAS, SAINT-SORLIN, MORNANT, SOUCIEU-EN-JARREST	29/09/2024
MENIGOZ Mélisande	ODENAS	0,58	VAUX-EN-BEAUJOLAIS	02/10/2024
BERTHIER Aurélien	CENVES	2,72	SAINT-AMOUR-BELLEVUE (71)	10/10/2024
GAEC DE GRANDVAL	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	13,49	MONTROTTIER, SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST,	13/10/2024
MALARD Maxime	TAPONAS	0,42	REGNIE-DURETTE	14/10/2024
BEREZIAT Pierre-Jean	SAINT-LAGER	0,97	VILLIE-MORGON	17/10/2024
SARL DOMAINE DU PERE BENOIT	SAINT-LAGER	1,29	VILLIE-MORGON	20/10/2024
ECHALLIER Christophe	ODENAS	0,94	ODENAS	21/10/2024
CROS Aurélien	FLORAC-TROIS-RIVIERES (48)	1,22	QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS, JULLIE, CHENAS	24/10/2024
GARDETTE Philippe	GLEIZE	0,58	DENICE	24/10/2024
DANGUIN Bertrand	BLACE	2,86	BLACE	25/10/2024
EARL AZIEU	GENAS	2,08	GENAS, SAINT-BONNET-DE-MURE	26/10/2024
PERRAUD Thomas	CHENAS	1,96	VAUXRENARD, ROMANECHETHORINS (71)	27/10/2024
GAEC DE LA COMBE VERTE	CAILLOUX-SUR-FONTAINES	4,92	FONTAINES-SAINT-MARTIN, SATHONAY-VILLAGE,	28/10/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
			CAILLOUX-SUR-FONTAINES	

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
MONNERY Nicolas	PROPIERES	21,13	PROPIERES, SAINT-IGNY-DE-VERS	30/09/2024

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de la décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GELIN Pierre	PROPIERES	119,35	79,26	PROPIERES, SAINT-IGNY-DE-VERS, CHARENTAY, SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES, CLAVEISOLLES, POULE-LES-ECHARMEAUX	30/09/2024
GAEC LONGERE	PROPIERES	19,39	18,57	PROPIERES	30/09/2024

Ces décisions de refus partiel peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Rhône** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 12 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/11-11

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2024/10-06 du 7 octobre 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL LA FERME DE BEAUVERT	PACT	9,0645	PACT, REVEL-TOURDAN	01/09/2024
GP LES CYTISES	LA COTE-SAINT-ANDRE	4,1856	LE HAUT-BREDA	02/09/2024
GAEC DES MURIERS	VATILIEU	121,3029	VATILIEU, CHANTESSE, NOTRE-DAME-DE-L'OSIER,	07/09/2024
EARL DU DOMAINE DE LA RIVOIRE	LIEUDIEU	133,5492	PORTE-DES-BONNEVAUX, CHATONNAY, LIEUDIEU, VILLENEUVE-DE-MARC	07/09/2024
GUILLOT Benoît	SAINT-HONORE	0,164	CORNILLON-ENTRIEVES	14/09/2024
PIOT Nicolas	LE MONESTIER-DU-PERCY	1,5	LE MONESTIER-DU-PERCY	15/09/2024
MABILON Mickaël	BELLEGARDE-POUSSIEU	12,4962	MOISSIEU-SUR-DOLON, BELLEGRADE-POUSSIEU	21/09/2024
JAVOY Damien	BOUVESSE-QUIRIEU	60,6537	BOUVESSE-QUIRIEU, COURTENAY	23/09/2024
GAEC DE LA SURE	LA SURE EN CHARTREUSE	10,4522	SAINT-NICOLAS-DE-MACHERIN, MERLAS	23/09/2024
EARL CHABERT	BEAULIEU	2,7615	BEAULIEU	27/09/2024
GAEC DES CHAMOIS	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	16,8327	SAINT-JEAN-EN ROYANS, SAINT-PAUL-LES-ROMANS, SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER, SAINT-LATTIER	04/10/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
PUPAT Philippe	MARCILLOLES	0,25	PENOL	04/10/2024
ARPHANT Patrice	BEAUFORT	7,4842	BEAUFORT, THODURE	05/10/2024
EARL SAINTINOIX	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	43,4812	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER, SAINT-ROMANS	11/10/2024
EARL LE GRAND CHAMPS	SAINT-LATTIER	37,5994	SAINT-VINCENT-DE-MERCUZE, LE TOUVET	12/10/2024
COTTE Jérôme	CHANTEPERIER	3,8015	CHANTEPERIER	13/10/2024
GAEC LA FERME DU PONT	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	16,8311	MONTBONNOT-SAINT-MARTIN	18/10/2024
GAEC DE TRAMOLEY	SAINT-ANDRE-LE-GAZ	90,205	FAVERGES-DE-LA-TOUR, LA BATIE-MONTGASCON, SAINT-CLAIR-DE-LA-TOUR, CHIMILIN, LA CHAPELLE-DE-LA-TOUR	25/10/2024
FRETON Clémence	VOISSANT	15,7976	VOISSANT	25/10/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EARL VATILLIEUX	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	4,5	SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER	25/10/2024

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **refus partiel d'autorisation d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Isère** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
CLUZEL Romain	SAINT-JUST-DE-CLAIX	7	2,5	LA SONE	25/10/2024

Cette décision de refus partiel peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 12 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/11-14

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2024/10-06 du 7 octobre 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Cantal :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC BLANQUET FRERES	ALLANCHE	6,94	ALLANCHE	02/09/2024
GAEC RECONNU PONS	CHAUDES-AIGUES	6,30	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	02/09/2024
GAEC JUGIEU RAYNAL	JABRUN	6,30	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	02/09/2024
GAEC BRUEL DE GLENAT	GLENAT	7,88	CARLAT, LABROUSSE	03/09/2024
GAEC JONCOUX CYRIL	LE VAULMIER	37,21	LE FALGOUX	04/09/2024
WLODAREZYCK Geoffrey	VEBRET	7,59	VEBRET	04/09/2024
EARL DE SALECROUX	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	1,31	MONTMURAT	06/09/2024
CHAMBARON Nicolas	MASSIAC	0,66	MASSIAC	06/09/2024
EARL DE BROUSSE	VAL-D'ARCOMIE	1,54	VAL-D'ARCOMIE	06/09/2024
BEAUFOUR Aurélie	CHANTERELLE	0,70	CHANTERELLE	06/09/2024
CANTUEL Alain	TEISSIERES-LES-BOULIES	7,27	TEISSIERES-LES-BOULIES	06/09/2024
GAEC DOLY	MANDAILLES-SAINT-JULIEN	186,48	MANDAILLES-SAINT-JULIEN, SAINT-CIRGUES-DE-JORDANNE	06/09/2024
GAEC ELEVAGE DONAVY	AURIAC-L'EGLISE	0,46	AURIAC-L'EGLISE	06/09/2024
MALMEZAT Pascal	SAINTE-MARIE	8,47	SAINTE-MARIE	07/09/2024
VACHE Virginie	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	10,16	SAINT-CONSTANT-FOURNOULES	13/09/2024
MONCANY Frédéric	ANGLARDS-DE-SALERS	9,38	ANGLARDS-DE-SALERS	13/09/2024
DELORME Patrice	ROFFIAC	2,56	ROFFIAC	14/09/2024
GAEC LA CLEF DES CHAMPS	VAL-D'ARCOMIE	11,19	VAL-D'ARCOMIE	15/09/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GENESTAL Yannick	SAINTE-EULALIE	83,60	SAINTE-EULALIE	15/09/2024
DEVILLE Philippe	BOISSET	1,78	BOISSET	16/09/2024
CHAMBARON Nicolas	MASSIAC	0,05	MASSIAC	17/09/2024
BOUSQUET Joëlle	MANDAILLES-SAINT-JULIEN	10,62	MANDAILLES-SAINT-JULIEN	17/09/2024
GAEC LA FERME DU BOS	LEYNHAC	2,33	LEYNHAC	21/09/2024
JOUVE Philippe	AURIAC-L'EGLISE	1,89	AURIAC-L'EGLISE	22/09/2024
VAYSSIER Benjamin	SAIGNES	25,99	SAIGNES	22/09/2024
GAEC VERNET	MARCENAT	1,28	MARCENAT	22/09/2024
GINHAC Géraud	CHALINARGUES	38,29	VIC-SUR-CERE	22/09/2024
CHALARD Lilian	SEGUR-LES-VILLAS	2,48	JOURSAC	23/09/2024
VIDALINC Emilie	SAINTE-GEORGES	50,91	SAINTE-GEORGES, ALLEUZE	24/09/2024
GAEC DES CAMPS	SAINTE-CERNIN	89,67	SAINTE-CERNIN, FREIX-ANGLARDS	24/09/2024
GAEC DES TEMPLIERS	BONNAC	1,97	BONNAC	27/09/2024
GRIMAL Jean-Jacques	VILLEDIEU	2,34	VILLEDIEU	27/09/2024
GAEC DES PRIMEVERES	VILLEDIEU	2,32	VILLEDIEU	27/09/2024
CHABANON Stéphane	SEGUR-LES-VILLAS	11,73	SEGUR-LES-VILLAS	27/09/2024
GAEC DU MAQUIS RELAIS	ANZAT-LE-LUGUET	1,33	VEZE	27/09/2024
HAUTIER Alexis	TRIZAC	4,47	TRIZAC	29/09/2024
GAEC LEYBROS	AYRENS	2,17	AYRENS	30/09/2024
EARL DU VAL D'ALAGNON	LAVEISSIERE	6,86	ALBEPierre-BREDONS	30/09/2024
EARL LACALMONTIE	BOISSET	0,59	BOISSET	30/09/2024
GAEC DU PRE NEUF	MONTSALVY	46,86	LE VIGEAN	01/10/2024
REUILLARD Fanny	THIEZAC	14,45	THIEZAC	01/10/2024
MONCET Lionel	SAINTE-SANTIN-DE-MAURS	7,72	SAINTE-SANTIN-DE-MAURS	03/10/2024
GAEC LES BUJOUNES	LANDEYRAT	18,77	ALLANCHE	03/10/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
BONNET Loïc	COLTINES	77,47	LAVEISSIERE	03/10/2024
GAEC TALAMANDIER	LASTIC	12,10	CUSSAC, PAULHAC	04/10/2024
GAEC VIDAL A FOULAN	YTRAC	1,21	CRANDELLES	04/10/2024
CLAVEL Gilles	SAINT-SATURNIN	107,00	MONTBOUDIF, MARCHASTEL, SAINT-SATURNIN, SEGUR-LES-VILLAS, VERNOLS, EGLISENEUVE-D'ENTRAIGUES (63)	05/10/2024
JULIEN Raphaëlle	MASSIAC	10,19	MASSIAC	06/10/2024
BARRIE Géraud	LIEUTADES	113,04	LIEUTADES	06/10/2024
GAEC DE LA DARSE	SAINT-SANTIN	3,54	SAINT-SANTIN-DE-MAURS	07/10/2024
VIDALINC Emilie	SAINT-GEORGES	6,15	SAINT-GEORGES	11/10/2024
LOUBEYRE Eric	COLLANDRES	36,76	COLLANDRES	11/10/2024
GOURDON Ana	RUYNES-EN-MARGERIDE	10,31	RUYNES-EN-MARGERIDE	13/10/2024
GAEC LA BOUSSELEUF	AURIAC-L'EGLISE	5,22	AURIAC-L'EGLISE	13/10/2024
GAEC DU CHALET	NEUVEGLISE-SUR-TRUYERE	5,90	CUSSAC	13/10/2024
GAEC LALO	PAULHAC	5,64	PAULHAC	13/10/2024
GINHAC Louis	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	31,18	VIC-SUR-CERE	13/10/2024
EARL DELBOS D'ESTILLOLS	JALEYRAC	28,50	JALEYRAC	17/10/2024
PIERES Amélie	SAINT-MARTIN-VALMEROUX	0,54	SAINT-MARTIN-VALMEROUX	17/10/2024
VAULEON Pierrick	BESSE	31,33	SAINT-CIRGUES-DE-MALBERT, SAINT-MARTIN-VALMEROUX, SAINTE-EULALIE	18/10/2024
EARL DE CHAMPLO	SAINT-PONCY	0,41	SAINT-PONCY	18/10/2024
DAMON Noël	SALINS	8,13	ANGLARDS-DE-SALERS	18/10/2024

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
COMPTE Damien	TRIZAC	16,21	TRIZAC	21/10/2024
JUILLARD Emeric	LANOBRE	50,67	LANOBRE	21/10/2024
LAVEISSIERE Jérôme	CASSANIOUZE	18,38	CASSANIOUZE	21/10/2024
GAEC LE CHER	THIEZAC	0,25	THIEZAC	21/10/2024
DELCHER Adrien	VELZIC	89,97	LABROUSSE, YTRAC, VELZIC	22/10/2024
GAEC COUVE ET FILS	SAINT-PONCY	15,40	SAINT-PONCY	25/10/2024
GAEC DES HETRES DU MONTEIL	ARGENCE-EN-AUBRAC	23,15	SAINT-URCIZE	26/10/2024
GAEC DE LANAU	ARCHES	16,26	ARCHES	27/10/2024
SALLES Amélie	ROANNES-SAINT-MARY	9,30	ROANNES-SAINT-MARY	28/10/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC ESCOUROLLE	LUGARDE	12,60	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	10/09/2024
EARL FOURNIER Francis	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	1,95	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	12/09/2024
MAZARS Aurélie	LADINHAC	23,34	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	12/09/2024
HIVERNAT Maxime	PAULHAC	4,12	PAULHAC	17/09/2024
GAEC DE FERRAND	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	10,34	NEUSSARGUES-EN-PINATELLE	08/10/2024
CHAUSSARD Olivier	MARCOLES	9,31	MARCOLES	08/10/2024

PIGNOL Michel	CEZENS	8,25	CEZENS	21/10/2024
GAEC RABOISSON	LUGARDE	5,85	LUGARDE	29/10/2024

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (en ha)	Superficie autorisée (en ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC PIERRICK ET NELLY	LUGARDE	4,20	0		10/09/2024
FOURNIER Laurent	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	22,88	1,95	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	12/09/2024
EARL DU PEYROU	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	55,90	32,56	LAFEUILLADE-EN-VEZIE	12/09/2024
GAEC BARRIOL Bertrand et Anthony	CEZENS	16,07	7,82	CEZENS	21/10/2024

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département du **Cantal** :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Commune de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
GAEC PIERRICK ET NELLY	LUGARDE	4,20	SAINT-BONNET-DE-CONDAT	28/10/2024

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Cantal** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 12 novembre 2024

ARRÊTÉ n° 2024/11-17

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-375 du 14 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2024/10-06 du 7 octobre 2024 portant subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LE BOIS JOLI	CHILLY	7,85	CHILLY	07/09/2024
EARL LA FRAMBOISERAIE	LOISIN	2,37	LOISIN	14/09/2024
PEILLEX Jules	CERVENS	1,94	CERVENS	21/09/2024
GAEC LE MASSIF DES BRASSES	BOGÈVE	1,92	VIUZ-EN-SALLAZ	07/10/2024
EARL LA FRAMBOISERAIE	LOISIN	8,14	LOISIN	07/10/2024
VIDONNE Robin	GY (SUISSE)	10,77	VEIGY-FONCENEX	12/10/2024
PETIT-ROULET Coralie	CHAINAZ-LES-FRASSES	0,14	CHAINAZ-LES-FRASSES	18/10/2024

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de la **Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LE VIVIER	PASSY	19,87	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	17/09/2024

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Haute-Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU